

Sécuriser votre dossier de reconnaissance de maladie professionnelle pour hernie cervicale C6-C7

Documents administratifs indispensables

- Formulaire S6100b : Déclaration de maladie professionnelle pour initier officiellement la demande auprès de la CPAM.
- Certificat médical initial (formulaire S6909) : Joindre impérativement les 2 premiers volets établis par votre médecin traitant.
- Attestation de salaire (formulaire S6202) : Fournie par votre employeur (peut être transmise ultérieurement).
- Examens médicaux : Fournir les résultats des examens complémentaires justifiant la pathologie.
- Archives personnelles : Conservez systématiquement le 3e volet du certificat médical et de l'arrêt de travail.

Démarches et délais à respecter

- Délai de prescription : Vous disposez d'un délai impératif de 2 ans à compter de la date du certificat médical initial ou de la cessation d'activité.
- Envoi du dossier : Transmettez votre dossier complet de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception à votre caisse d'assurance maladie.
- Conformité aux tableaux : Vérifiez que votre situation respecte les critères des tableaux des maladies professionnelles (durée d'exposition, délai de prise en charge, type de travaux).
- Procédure hors tableau : Préparez des éléments justificatifs complémentaires (témoignages, descriptions de poste) si votre cas doit être transmis au CRRMP.

Suivi de votre demande

- Délai d'instruction : La CPAM dispose d'un délai légal de 120 jours pour se prononcer sur le caractère professionnel de votre hernie cervicale.
- Communication : Restez attentif aux courriers de la CPAM durant toute la période d'instruction pour répondre à d'éventuelles demandes de pièces complémentaires.